



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **- 4 FEV. 2021**

Nos références : MEFI-D21-01106
Vos références : Votre lettre du 23 novembre 2020

Monsieur le Ministre, *Cher Jean-Pierre*,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations de M. Pascal Semonsut, maire de Vienne-en-Val, concernant la situation des commerçants et des artisans de sa commune.

Le Gouvernement est pleinement conscient des inquiétudes et des difficultés propres aux commerçants et aux artisans qui sont particulièrement exposés aux conséquences de la crise économique et sanitaire compte tenu des mesures de restrictions.

À cet égard, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre pour permettre fin novembre une réouverture des commerces compatible avec l'évolution de la situation sanitaire.

Dans ce contexte, le soutien aux entreprises de l'artisanat et du commerce a constitué l'une des priorités du Gouvernement depuis le mois de mars 2020. Des mesures inédites de soutien ont été rapidement déployées. Elles continuent aujourd'hui d'être disponibles et sont régulièrement adaptées pour apporter aux entreprises et aux salariés l'accompagnement le plus adapté possible.

C'est ainsi notamment le cas des dispositifs d'activité partielle, d'exonérations de cotisations sociales ou du fonds de solidarité. Le fonds de solidarité est désormais ouvert à toutes les entreprises sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice. Les mesures exceptionnelles d'exonérations de cotisations sociales ont également été reconduites pour soutenir la trésorerie des entreprises et des travailleurs indépendants.

1/2

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Questeur du Sénat
Sénateur du Loiret
1 bis rue Croix de Malte
45000 Orléans



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Par ailleurs, le Gouvernement maintient et prolonge son soutien à la trésorerie des entreprises. Les prêts garantis par l'État et les prêts directs de l'État pour les entreprises les plus en difficulté (prêts participatifs pour les entreprises de moins de 50 salariés, avances remboursables pour les entreprises de 50 à 250 salariés, prêts financés par le fonds de développement économique et social pour celles de plus de 250 salariés) sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021.

Enfin, un dispositif d'aide au paiement des loyers du mois de novembre a été mis en place dans la loi de finances pour 2021. Cette mesure bénéficiera notamment aux entreprises fermées administrativement et se traduira par un crédit d'impôt de 50 % du montant des loyers abandonnés.

L'ensemble de ces dispositifs représente un effort important de l'État qui continuera à adapter et à faire évoluer les mesures d'aide en fonction des conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises. Ainsi, tant que la crise sera là, l'État continuera de protéger toutes les professions confrontées à la crise, et d'adapter ses mesures d'aides.

Concernant l'accès à l'information sur les dispositifs de soutien nous avons mis en place un numéro unique d'information (0806 000 245), en complément de la plateforme internet déjà existante <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bia cad. deant,



Bruno LE MAIRE